



Arrêté municipal de voirie n°2025-31 du 22 avril 2025
OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Landegarou

Le Maire de la Commune de SAINT PABU (FINISTERE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-3,

CONSIDERANT que le bar « Le Thalassa » organise une soirée avec l'Alchimik le samedi 26 avril 2025,

CONSIDERANT que, pour la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Landegarou.

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 26 avril 2025 à 17 heures jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 2 heures Rue de Landegarou, dans sa partie comprise entre la Rue du Bourg et son intersection qui la relie à la Rue de l'Aber Benoît.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Ploudalmézeau.

SAINT-PABU, le 22 avril 2025

Le Maire,
David BRIANT

